

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration  
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

---

**RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, page 22*

**Préambule :**

*«Les Participants au PEN ont convenu de maintenir le FEÉ dont le but sera de réaliser, lui-même ou à travers de la sous-traitance, des projets d'efficacité énergétique qui :*

- Se font en sus de ce qui sera réalisé dans le cadre du PGEÉ ;*

*Sans pour autant exclure quelque projet que ce soit, le FEÉ donnera priorité aux interventions qui : ... : »*

**Questions :**

11.1 *Veillez préciser si les énoncés présentés en référence impliquent que de nouveaux projets du FEÉ pourraient être des prolongations ou des ajouts à des programmes provenant du PGEÉ.*

11.2 *Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi la mission du FEÉ se distingue de celle du PGEÉ.*

---

**Réponses :**

2 **11.1** Dans la mesure où les interventions du PGEÉ de SCGM et du FEÉ  
3 s'adressent aux mêmes marchés et visent les deux principales utilisations  
4 du gaz naturel, soit le chauffage des locaux et le chauffage de l'eau, il est  
5 possible que de nouveaux projets du FEÉ réfèrent aux même normes et  
6 aux mêmes programmes gouvernementaux d'efficacité énergétique. Ces  
7 programmes peuvent être tout à fait distincts tout en étant complémentaires,  
8 entre autres, en proposant des approches commerciales différentes.  
9

10 **11.2** La mission du FEÉ se distingue de celle du PGEÉ par son emphase sur  
11 l'innovation technologique et commerciale ainsi que par sa priorité accordée  
12 à la clientèle à faible revenu et socio-communautaire.  
13

14 D'une part, le FEÉ vise à introduire sur les marchés québécois des  
15 nouvelles technologies et des technologies émergentes qui améliorent

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration  
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

---

1 l'efficacité énergétique des bâtiments. D'autre part, le FEÉ expérimente des  
2 nouvelles approches commerciales en fonction des barrières à l'adoption de  
3 mesures dans les divers marchés (voir réponse à la question 12.1).  
4

	<b>PGEÉ</b>	<b>FEÉ</b>
<b>Clientèle ciblée</b> ▪ <b>Priorités</b>	Résidentiel, CII et VGE <i>Aucune</i>	Résidentiel et CII ‣ <i>Clientèle résidentielle à faible revenu</i> ‣ <i>Projets à vocation communautaire ou sociale (pour la part affectée au secteur résidentiel)</i> ‣ <i>Projets présentant un aspect novateur</i>
<b>Usages finaux</b>	Chauffage de l'air, de l'eau et procédés	Chauffage de l'air et de l'eau
<b>Orientation stratégique</b>	Systèmes/équipement	Bâtiment/enveloppe
<b>Technologies ciblées</b>	Technologies éprouvées	Technologies émergentes
<b>Stratégies d'intervention</b>	Incitatifs traditionnels (rabais, subventions)	Incitatifs traditionnels et stratégies d'intervention novatrices (ex. : financement nouvelle construction)

5